

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2026

**PROTÉGER L'ALIMENTATION DES FRANÇAIS ET DES FRANÇAISES DES
CONTAMINATIONS AU CADMIUM - (N° 2430)**

Commission	
Gouvernement	

N° 88

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Turquois, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Blanchet, Mme Brocard, M. Cosson, M. Croizier, Mme Darrieussecq, M. Daubié, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Gervais, Mme Perrine Goulet, M. Grelier, Mme Guillerm, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Maussion, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Padey, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye et M. Philippe Vigier

à l'amendement n° 32 (Rect) de M. Benoit

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Remplacer le II. par un II. ainsi rédigé :

« En conséquence, compléter cet article par les alinéas suivants :

« II. – Ces teneurs maximales sont fixées au niveau de la teneur maximale en cadmium fixée par le règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019, ou par tout acte européen venant le modifier ou le remplacer ».

« III. – Un décret en Conseil d'État précise les conditions dans lesquelles des adaptations temporaires peuvent être prévues afin de tenir compte des contraintes d'approvisionnement et de production des filières agricoles concernées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de l'imprégnation au cadmium soulève des inquiétudes et préoccupations légitimes en France, pour les adultes et particulièrement concernant les enfants, alors que de nouvelles données confirment l'importance de ces enjeux de santé publique, notamment dans le cadre de l'alimentation *via* l'utilisation d'engrais phosphatés.

Si la France applique aujourd'hui une teneur maximale en cadmium dans les engrais phosphatés, cette valeur (90 mg/kg de P₂O₅) reste supérieure à la valeur maximale prévue actuellement par le droit européen (60 mg/kg) depuis 2022.

La France doit pleinement s'engager dans une trajectoire résolue de réduction de l'exposition aux métaux lourds, notamment de cadmium, considéré comme cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction (CMR) au niveau européen depuis 2012. C'est la transition de notre modèle agricole, vers plus de durabilité, que nous devons assurer, tout en permettant aux agriculteurs de produire pour nous nourrir dans un contexte international très fluctuant.

La France doit rattraper son retard, sans s'engager dans une surtransposition qui soulèverait des difficultés opérationnelles majeures et fragiliserait nos filières agricoles. Alors que la France importe la quasi-totalité de ses engrais phosphatés, cette trajectoire doit tenir compte des ressources et de leur prix. Si peu de pays, hors Russie, produisent des engrais composés à faible teneur en cadmium, un processus de décadmiation est développé par le Maroc afin de pouvoir produire des engrais avec une teneur inférieure à 20 mg/kg. Le marché des engrais phosphatés se trouve par ailleurs en situation d'oligopole, alors que les filières agricoles sont déjà confrontées à la hausse des prix de l'énergie dans le contexte de la guerre au Proche et au Moyen-Orient.

Cette trajectoire de réduction de la présence de cadmium doit ainsi s'inscrire pleinement dans le cadre du consensus scientifique, qui doit constituer la boussole de l'action publique, et le cadre européen applicable, sans surtransposition ni sous-transposition.